



Liste des pièces à fournir pour une demande de renouvellement

Vous faites partie d'une rédaction et votre employeur n'établit pas de bordereau collectif :

- Un certificat d'employeur.
- Votre dernier bulletin de salaire.
- Le règlement des frais de dossier

Vous êtes rémunéré(e) à la pige :

- Vos bulletins de salaire des 12 derniers mois (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut) pour tous vos employeurs.
- Le ou les certificats d'employeur.
- La part « journaliste » des frais de dossier, soit 24.40 € reste due. La Commission ne pourra procéder au recouvrement de la part employeur (24.40 €) directement auprès de celui-ci que si votre demande nous parvient **avant le 31 mars de l'année figurant sur la carte.**

Vous êtes momentanément privé(e) d'emploi :

- un **avis de situation** récent délivré par Pôle emploi.

Vous n'avez pas eu de carte l'année dernière:

- Vos bulletins de salaire sur les trois derniers mois.
- Le ou les certificat(s) d'employeur(s).
- Le bulletin n°3 de son casier judiciaire daté de moins de 3 mois (<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>) si votre interruption de carte dépasse 3 ans.

Dans tous les cas, si vous avez d'autres activités, vous devez en indiquer la nature et joindre tout justificatif.